

Transport routier: formation des conducteurs professionnels de marchandises ou de voyageurs

2001/0033(COD) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Matthieu GROSCH (PPE-DE, B), le Parlement européen a approuvé la position commune sous réserve d'amendements. Le Parlement demande en premier lieu que les autorités compétentes fixent des critères d'agrément harmonisés, notamment un professionnalisme confirmé, afin de garantir la qualité des centres de formation agréés. Dans un autre amendement, le Parlement a demandé que le rapport sur la première évaluation de la mise en oeuvre de la directive englobe non seulement l'équivalence des différents systèmes de qualification initiale mais aussi leur efficacité quant à la réalisation du niveau de qualification visé. Le Parlement a également demandé que les routiers européens soient formés pour prévenir les délits tels la criminalité et le trafic des clandestins. Les députés demandent enfin que soient utilisés des simulateurs haut de gamme dans le cadre des cours de formation obligatoires.